

à M. Le Directeur de la DIR Ouest

Objet : Préavis de grève du 27 au 30 juin 2022

Depuis des mois, les opérateurs de vos CIGT vous alertent sur le profond manque de considération à leur égard. Ce préavis concerne l'absence de reconnaissance de l'implication professionnelle des opérateurs. Celle-ci se manifeste sur leurs déroulements de carrière, sur leurs rémunérations, et leurs conditions de travail.

Veuillez trouver ci-dessous la liste de nos revendications:

Pour nos carrières :

- Un meilleur déroulement de carrière pour l'ensemble des agents en CIGT. quel que soit leur statut (fonctionnaire ou OPA), par un accès aux grades de catégories supérieures par promotion sur liste d'aptitude, sans modification de la fiche de poste.
- La reconnaissance de la pénibilité de nos missions par une bonification de 25 % du service actif.

Pour nos rémunérations:

- Le reclassement immédiat des AE(C1), et AEP(C2), au grade de CEEP dans la grille C3+ (grille existante dans la Fonction Publique Territoriale).
- Une revalorisation de la PTETE et de la Prime de Métier des opérateurs CIGT.
- Une revalorisation des taux d'astreintes et d'ISH .
- Une revalorisation du point d'indice.

Pour nos conditions de travail:

- Des moyens en adéquation avec nos missions de **surveillance**, d'**alerte**, de **coordination** , de **gestion de crise** et de **pilotage des actions d'exploitations**.
- Une enveloppe budgétaire à hauteur des recommandations nécessaires à l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail.
- Une réelle anticipation des mouvements et recrutements de personnels.
- Le retour à un suivi médical de prévention semestriel au regard de l'activité atypique en 3 x 8.

Devant le manque de prise en compte de nos demandes, l'intersyndicale CGT et FO dépose un préavis de grève pour tous les personnels des CIGT de la DIR Ouest, pour la période du 27 au 30 juin 2022, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval.

Nous vous rappelons que la loi 82-889 du 19 octobre 1982 dans son article 4 stipule que "*pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier*".

Pour la CGT



Pour FO

Pour le secrétaire  
HUCHET. M

